COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N°203-18** Séance du : **21 SEPTEMBRE 2018**

EXERCICE 2017

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
- EAU POTABLE,
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
- COLLECTE, ÉVACUATION OU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 21 septembre à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2018, à la Salle du Foyer François Tané situé à l'intérieur de la Mairie de Palau-del-Vidre - 66690, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

Pierre AYLAGAS, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Guy VINOT, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Michèle AUTHIER ROMERO, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL, Isabelle ROSSI LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Nicolas GARCIA, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marcel DESCOSSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Jean-Pierre ROMERO, Georges GRAU, Francis MANENT, Martine ESTEVE, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Elyane XENE, Cyril GASCHT.

Etaient représentés :

Andréa DIAZ GONZALEZ donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Marie GOVIN donne procuration à Pierre AYLAGAS, Roger RULLS donne procuration à Marie-Christine BODINIER, Jean-Claude PORTELLA donne procuration à Marie-Louise DALMAU CADENE, Jean-Michel FERRER donne procuration à Yves BARNIOL, Christian NAUTE donne procuration à Martine JUSTO, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Jacqueline DAIDER donne procuration à Jean-Pierre ROMERO, Samuel MOLI donne procuration à Francis MANENT, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond LOPEZ.

Etaient absents :

Isabelle MORESCHI, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Olivier CASTANY, Roger FIX, Julie BALLANEDA (excusée), Antoine PONSI, Dany CARBOU.

Nombre de membres présents : 33 Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 43

Secrétaire de Séance :

Marcel DESCOSSY.

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L.2224.5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles D.2224.1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) gestionnaire des services sus cités d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, et qu'à ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable sur la totalité du territoire
- Service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité du territoire
- Service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sur la totalité du territoire

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2017,

Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

Dit qu'un exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'E.P.C.I pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs,

Et dit que les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le 28/09/2018 »
Certifié exact, le Président, P. AYLAGAS.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/09/2018
Le Président de la Communauté de Communes

Pierre AYLAGAS

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

REÇU LE
28 SEP. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET